

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle du 4^{ème} étage de la mairie de la commune d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Vincent ECHASSERIEAU
Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 août 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	24	2	1	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GORGE Christine, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, PETINIOT Maryline, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal. THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu à DUMONT ST PRIEST Hubert, DALLIERE-ROZENFELD Lolita à ECHASSERIEAU Vincent

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GARNICHE Emmanuel

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Sylvie

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° C150-2026 : Temps d'engagement obligatoire pour une formation financée par la Communauté de communes

Vu le Code général de la fonction publique, notamment :

- L'article L. 411-2 (obligation de formation des agents territoriaux) ;
- L'article L. 332-24 (recrutement par contrat de projet pour une mission identifiée) ;
- L'article L. 412-1 (formation professionnelle tout au long de la carrière).

La Communauté de communes de Portes de Vassivière a toujours accompagner les formations certifiantes ou diplômantes des agents

Considérant que la Communauté de Communes investit des fonds publics pour développer les compétences de ses agents ;

Considérant que cet investissement doit s'accompagner d'un engagement de l'agent à mettre ses nouvelles compétences au service de la collectivité pendant une durée proportionnelle au coût et à la durée de la formation ;

Considérant que les formations concernées (diplômantes ou certifiantes, de 6 mois à 2 ans) représentent un coût significatif pour la Communauté de communes ;

Considérant que les agents devront donner leur accord pour signer une convention d'engagement annexée à la présente délibération avant tout démarrage de formation diplômantes ou certifiantes ;

Il s'agit pour le Conseil de décider :

Article 1 – Champ d'application

Le présent dispositif s'applique à tout agent (titulaire, contractuel, stagiaire) bénéficiant d'un financement communautaire intégral ou partiel pour une formation :

- Diplômante (ex. : licence, master, titre professionnel) ;
- Certifiante (ex. : certification en gestion de projet, langue, logiciel métier) ;
- D'une durée comprise entre 6 mois et 2 ans.

Sont exclus :

- Les formations obligatoires (ex. : formation d'intégration, sécurité) ;
- Les formations inférieures à 6 mois, sauf si leur coût dépasse 1 500 €
- Les formations dispensés par le CNFPT.

Article 2 – Durée d'engagement obligatoire

L'agent s'engage à rester au service de la Communauté de Communes pendant une durée proportionnelle à la durée et au coût de la formation :

Durée de la formation	Durée d'engagement	Exemple de coût
Formation de moins de 6 mois	6 mois	> 1 500 €
6 à 12 mois	1 an	≤ 3 000 €
12 à 18 mois	1,5 an	3 000 € – 5 000 €
18 à 24 mois	2 ans	> 5 000 €

Cas particuliers :

- Pour les formations cofinancées (ex. : Région), la durée d'engagement est réduite au prorata du financement communautaire.
- Pour les agents en contrat de projet (art. L. 332-24), la durée d'engagement ne peut excéder la durée restante du contrat.

Article 3 – Modalités de remboursement en cas de départ anticipé

En cas de rupture du contrat de travail par l'agent sans motif légitime avant la fin de la période d'engagement, celui-ci s'engage à rembourser :

- 100 % des frais de formation si le départ intervient dans les 6 premiers mois suivant la fin de la formation ;
- 50 % des frais si le départ intervient entre 6 et 12 mois ;
- 25 % des frais si le départ intervient entre 12 et 18 mois

Modalités pratiques :

- Le remboursement est étalé sur 12 mois maximum (sauf accord contraire) ;
- En cas de refus de remboursement, la collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites pour récupération des fonds publics.

Article 4 – Motifs légitimes de départ anticipé

Les motifs suivants ouvrent droit à une négociation du remboursement :

- Mutation du conjoint (avec justificatif) ;
- Inaptitude médicale (avis du médecin du travail) ;
- Licenciement pour suppression de poste ;
- Autres motifs graves (ex. : maladie, accident), examinés au cas par cas par l'autorité territoriale.

Procédure :

- Demande écrite adressée à la DRH, accompagnée des justificatifs ;
- Décision de la collectivité sous 1 mois, notifiée par courrier.

Article 5 – Convention d'engagement

Une convention bipartite (modèle en annexe) sera signée entre l'agent et la Communauté de Communes avant le début de la formation, précisant :

- La durée et le coût de la formation ;
- La durée d'engagement et les modalités de remboursement ;
- Les cas de force majeure ouvrant droit à une négociation.

Article 6 – Suivi et évaluation

L'agent s'engage à :

- Transmettre à sa hiérarchie un compte-rendu semestriel sur l'avancement de sa formation ;
- Présenter les attestations de réussite des modules ou du diplôme dans un délai de 1 mois après leur obtention ;
- Participer à une réunion de restitution avec son élu référent et le responsable de service pour partager les acquis de la formation.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix
Pour décident d'adopter la proposition faite ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 08 septembre 2026
Le Président,
Vincent ECHASSERIEAU

Acte rendu exécutoire le : **14 SEP. 2026**
Publié le : **14 SEP. 2026**

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

